



## ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-528

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER  
TRAVAUX – BRANCHEMENT EAU POTABLE  
10 RUE DOYEN RENE GOSSE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour permettre la réalisation de travaux de reprise de branchement d'eau potable par la SAUR ;

### ARRÊTE

#### **Article 1 : Objet et durée des travaux**

La SAUR est autorisée à effectuer des travaux au n°10 rue Doyen René Gosse du lundi 21 octobre 2024 de 8h30 à 17h00 et le mardi 22 octobre 2024 de 8h30 à 17h00.

#### **Article 2 : Interdiction de circulation**

La circulation sera interdite du n°1 au n°10 rue Doyen René Gosse du lundi 21 octobre 2024 de 8h30 à 17h00 et le mardi 22 octobre 2024 de 8h30 à 17h00.

#### **Article 3 : Déviation**

Une déviation sera mise en place par les rues adjacentes. La SAUR veillera à ce que l'itinéraire de déviation soit clairement indiqué.

#### **Article 4 : Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la SAUR.

#### **Article 5 : Accès des riverains**

L'accès des riverains à la propriété sera maintenu dans la mesure du possible. La SAUR devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer en cas de nécessité le passage des véhicules de secours et d'intervention.

#### **Article 6 : Propreté du chantier**

La SAUR veillera à maintenir en état de propreté la voirie et les abords du chantier. Elle sera tenue pour responsable de tout accident que serait dû à la négligence ou l'inobservation des prescriptions du présent arrêté.

#### **Article 7 : Sécurité et accessibilité**

La SAUR devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et maintenir l'accessibilité aux propriétés riveraines.

#### **Article 8 :**

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 17 Octobre 2024.

Par délégation du Maire,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Jean-Marie SABATIER

